
Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: François FOLCHER, Matthias CORNEVAUX

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Budget annexe Enfance et Jeunesse : DM1 - 2015 101

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit en section de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe Enfance et Jeunesse, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement

Dépenses	
6558 - Autres contributions obligatoires	- 3 200.00
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 200.00

Ainsi fait et délibéré, le 26/11/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/12/15

et publication du 08/12/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: François FOLCHER, Matthias CORNEVAUX

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Budget annexe ZAE de Masméjean - DM3 - 2015 102

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit en sections d'investissement et de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget annexe ZAE de Masméjean, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
7133 – 042 : Variat° en cours de production biens	+ 16 320.85	7133 – 042 : Variat° en cours de production biens	+ 43 709.57
6522 – Reversé excédent BA	+ 27 388.72	-	./.
Total	43 709.57	Total	43 709.57

Investissement

Dépenses		Recettes	
3351 – 040 : Terrains	+ 14 283.00	3351 – 040 : Terrains	+ 14 283.00
3354 – 040 : Etudes et prestations	+ 4 913.41	3354 – 040 : Etudes et prestations	+ 4 263.41
3355 – 040 : Travaux	+ 55 313.16	3355 – 040 : Travaux	+ 28 574.44
3555 – 040 : Terrains aménagés	- 30 800.00	3555 – 040 : Terrains aménagés	- 30 800.00
-	./.	1641 : Emprunts en euros	+ 27 388.72
Total	43 709.57	Total	43 709.57

Ainsi fait et délibéré, le 26/11/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/12/15

et publication du 08/12/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: François FOLCHER, Matthias CORNEVAUX

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Budget principal : DM2 - 2015 103

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit en section de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement

Dépenses	
Chapitre 66 – charges financières 6615 – intérêts compte courant et de dépôt	+ 100.00
Chapitre 73 – impôts et taxes 73925 – FPIC	+ 4 805.00
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et personnes privées	- 4 905.00
Total	0.00

Ainsi fait et délibéré, le 26/11/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 08/12/15

et publication du 08/12/15

**Nombre de membres
en exercice: 17**

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :0

Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: François FOLCHER, Matthias CORNEVAUX

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Ressources humaines : taux d'avancement de grade 2016 - 2015 104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Président informe que suite à l'avis du Comité Technique Paritaire, il convient de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **FIXE** pour l'année 2016 les taux de promotion applicables suivant les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint administratif territoriaux	C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	100%

– **PRECISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ainsi fait et délibéré, le 26/11/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 15/12/15

et publication du 15/12/15

**Nombre de membres
en exercice: 17**

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :0

Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: François FOLCHER, Matthias CORNEVAUX

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Maison des Services au Public : Modification d'ouverture - 2015 105

Le Président expose à l'assemblée que la Maison des Services au Public offre un accès libre aux usagers qu'un après-midi par semaine. Or, au vu de la qualité du service rendu et de la fréquentation grandissante de ce service, il est nécessaire d'étendre ce libre accès du service MSAP aux usagers un après-midi supplémentaire.

Après avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Lozère, il est proposé au conseil communautaire de porter un avis sur les modalités d'ouverture suivantes :

<i>Maison des Services au Public – modalité d'ouverture au public</i>		
	<i>Matin</i>	<i>Nouvelles conditions</i>
Lundi	9h30 à 12h00 : ouverture au public	13h30 à 16h30 : ouverture au public 16h30 à 18h30 : ouverture sur rendez-vous
Mardi	9h30 à 12h00 : ouverture au public	13h30 à 18h30 : ouverture sur rendez-vous
Mercredi	9h30 à 12h00 : ouverture au public	Fermeture
Jeudi	9h30 à 12h00 : ouverture au public	14h00 à 20h00 : ouverture au public
Vendredi	9h30 à 12h00 : ouverture au public	Fermeture

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **APPROUVE** les nouvelles modalités d'ouverture de la Maison des Services Au Public à compter du 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré, le 26/11/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 15/12/15

et publication du 15/12/15

**Nombre de membres
en exercice: 17**

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :0

Séance du 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU

Représentés: Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE par Camille LECAT

Excuses: François FOLCHER, Matthias CORNEVAUX

Absents:

Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Contrat territorial : fiches projets 2015-2017 - 2015_106

Le Président rappelle au conseil communautaire que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Cette démarche initiée début 2015 s'est achevée par une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaires et une réunion négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettant de finaliser une proposition de contrat comprenant notamment :

- la liste des projets retenus au contrat parmi les projets priorités par le territoire.
- la liste des projets mis en liste d'attente (non retenus au contrat, mais qui pourront y être intégré en cas d'avenants)

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG_14_71_09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n°CP_15_437 du 22 mai 2015 et N° CP_15_655 du 27 juillet 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial ci-après annexé;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, le 26/11/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 15/12/15

et publication du 15/12/15

	Séance du 26 novembre 2015
Nombre de membres en exercice: 17	L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 13	Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU
Votants: 15	Représentés: Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE par Camille LECAT
Pour : 15	Excuses: François FOLCHER, Matthias CORNEVAUX
Contre : 0	Absents:
Abstentions : 0	Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: Zae de Masméjean : Attribution de maîtrise d'oeuvre - 2015 107

Vu la délibération 2015_074 portant lancement de l'aménagement de 3 lots sur la ZAE de Masméjean, et autorisant la consultation de la maîtrise d'oeuvre,

Le président rappelle que ce marché de maîtrise d'oeuvre est considéré de faible montant et, est ainsi dispensé de mesures de publicité et de mise ne concurrence. Pour respecter les principes de la bonne utilisation du denier public, il a fait l'objet de lettres de consultation.

Vu les différentes propositions transmises, et après exposé de la note de présentation, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre du Cabinet Megret - 48 MENDE pour les missions de base d'un montant de 5 800.00 € ht et les options n°1 à 5 d'un montant de 2 775.00 € ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **CONFIE** au Cabinet MEGRET - 48000 MENDE la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la 2° tranche de la ZAE de Masméjean pour les missions de base d'un montant de 5 800.00 € ht et les options n°1 à 5 d'un montant de 2 775.00 € ht,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 26/11/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 15/12/15

et publication du 15/12/15

	Séance du 26 novembre 2015
Nombre de membres en exercice: 17	L'an deux mille quinze et le vingt six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 13	Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Dominique MOLINES, Gilbert ROURE, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Michel RIOU
Votants: 15	Représentés: Frédéric FOLCHER par Stéphan MAURIN, Véronique NUNGE par Camille LECAT
Pour : 15	Excuses: François FOLCHER, Matthias CORNEVAUX
Contre : 0	Absents:
Abstentions : 0	Secrétaire de séance: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS

Objet: SPANC : Retrait compétence du SM Pays Cévennes - 2015_108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu l'arrêté interpréfectoral Gard / Lozère du 08/06/2004 portant création du Syndicat Mixte Pays Cévennes auquel adhèrent les communes de Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert, St Andéol de Clerguemort, St Fréal de Ventalon et St Maurice de Ventalon,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère au 1er janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-330-001 du 26 novembre 2009 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu la délibération du 25 novembre 2009 portant transfert de compétence SPANC au Syndicat mixte du Pays Cévennes,

Vu la délibération 2015_079 portant demande de retrait de la Communauté de Communes Des Cévennes du Syndicat Mixte du Pays Cévennes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cévennes et notamment les article 2.2 et 11 portant modalités des compétences transférées à la carte,

Le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé du retrait de la CCCML du SM Pays Cévennes à compter du 31/12/2015. Il précise que suivant les statuts du SM Pays Cévennes, la compétence SPANC est une compétence à la carte et qu'il est nécessaire d'en demander également le retrait à compter du 31/12/2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DEMANDE** le retrait de la compétence à la carte "SPANC" pour la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère à compter du 31 décembre 2015,
- **DEMANDE** au comité syndical du Syndicat Mixte Pays Cévennes de se prononcer en faveur de ce retrait,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 26/11/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 15/12/15

et publication du 15/12/15